



Recommandation du Conseil sur la
lutte contre l'eutrophisation des
eaux

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil sur la lutte contre l'eutrophisation des eaux*, OECD/LEGAL/0129

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Informations Générales

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU la Recommandation 51 de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain, en ce qui concerne la protection de la qualité des ressources en eau comme nécessité primordiale du développement économique et social ;

VU la Recommandation du Conseil, en date du 26 mai 1972, sur les Principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international [C(72)128] ;

CONSIDÉRANT l'importance et l'aggravation de la dégradation des eaux naturelles due au phénomène d'eutrophisation résultant de l'activité humaine ;

CONSIDÉRANT que les causes principales et les mécanismes de l'eutrophisation résultant de l'activité humaine sont maintenant compris et proviennent d'un rejet excessif dans les eaux de surface de substances nutritives telles que les composés de phosphore et d'azote ;

CONSIDÉRANT que les Etats ont le devoir de faire en sorte que les activités qui sont sous leur juridiction ou leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement d'autres Etats ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer la coopération sur la surveillance de l'eutrophisation des eaux et sur un échange d'expérience en matière de techniques de contrôle ;

CONSIDÉRANT que les Rapports de l'OCDE sur le contrôle de l'eutrophisation :

- représentent un document de valeur sur l'expérience acquise dans les pays Membres en ce qui concerne les possibilités techniques de lutte contre l'eutrophisation ainsi qu'un consensus sur les différentes stratégies applicables ;
- indiquent que, bien qu'il n'y ait pas de politique unique en matière de lutte contre l'eutrophisation, un certain nombre de mesures peuvent être prises. Ces mesures qui portent principalement sur le contrôle des substances nutritives comprennent en particulier : le traitement des effluents domestiques et industriels, avec élimination des substances nutritives ; une réduction des apports provenant de diverses activités agricoles ; et, le cas échéant, le contrôle de ces substances à la source même, par la modification des produits, comme dans le cas de la substitution d'autres produits aux phosphates dans les détergents ;

NOTANT également la nécessité, dans certaines circonstances, d'harmoniser les politiques ;

Sur la proposition du Comité de l'environnement ;

I. RECOMMANDE que les gouvernements des pays Membres prennent les mesures nécessaires pour réduire au niveau requis la pollution des eaux de surface qui mène à l'eutrophisation, en portant une attention particulière aux problèmes posés par le transfert à travers les frontières de masses d'eaux chargées de substances nutritives, et en tenant compte des conclusions de l'OCDE sur le contrôle de l'eutrophisation.

II. INVITE les gouvernements des pays Membres à notifier à l'Organisation dans un délai d'un an les mesures prises en application de la présente Recommandation.

III. CHARGE le Comité de l'environnement de suivre l'application de la présente Recommandation et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).